

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GAUGER	Nom carte :	06271_Gauger_V6 ZEC Collin
Superficie :	343 ha	TFS :	ZEC Collin
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO	Autres :	Acériculteurs
Année d'intervention projetée : 2020-2021			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. ZEC Collin	Habitat faunique	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'original.	⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements répond à l'enjeu.
	Qualité de l'eau	⇒ Élargir les bandes riveraines dans les pentes fortes	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu.
2. Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	<p>⇒ Lors du comité de règlements des différends, il a été proposé que la planification forestière du secteur GAUGER ainsi que des autres secteurs présentant un potentiel acéricole suivent les critères du MFFP jusqu'à ce que :</p> <p>⇒ Les PPAL proposent un plan de développement du potentiel acéricole à moyen terme;</p> <p>⇒ Le comité acéricole de la Table GIRT 062 se soit entendu sur les pratiques forestières à adapter et leur localisation pour contribuer au développement de l'activité acéricole sur le territoire forestier public.</p>

Note : Retrait d'une superficie de 7,2 ha (voir carte) pour le respect des agglomérations de coupe (COS)

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. ZEC Collin	Maintien d'infrastructure	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC.	⇒ Conserver les affiches de zones de chasse ou les réinstaller après les travaux forestiers.
	Quiétude	⇒ Éviter d'utiliser les freins-moteur près des chalets ou des terrains de camping durant l'été.	⇒ Maintenir la communication avec la ZEC et réagir en cas de problématique.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
1. Chemin de Manawan	ZEC Collin	⇒ Adopter une vitesse des camions acceptable près des chalets ou des terrains de camping durant l'été.	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu. ⇒ Maintenir la communication avec la ZEC et réagir en cas de problématique.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

En date du 13 août 2020, le secteur est considéré harmonisé après la réception de 11 résolutions signées incluant celle des tiers impliqués.

Lors de la prochaine rencontre de la Table GIRT 062 (date à déterminer Covid-19), l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

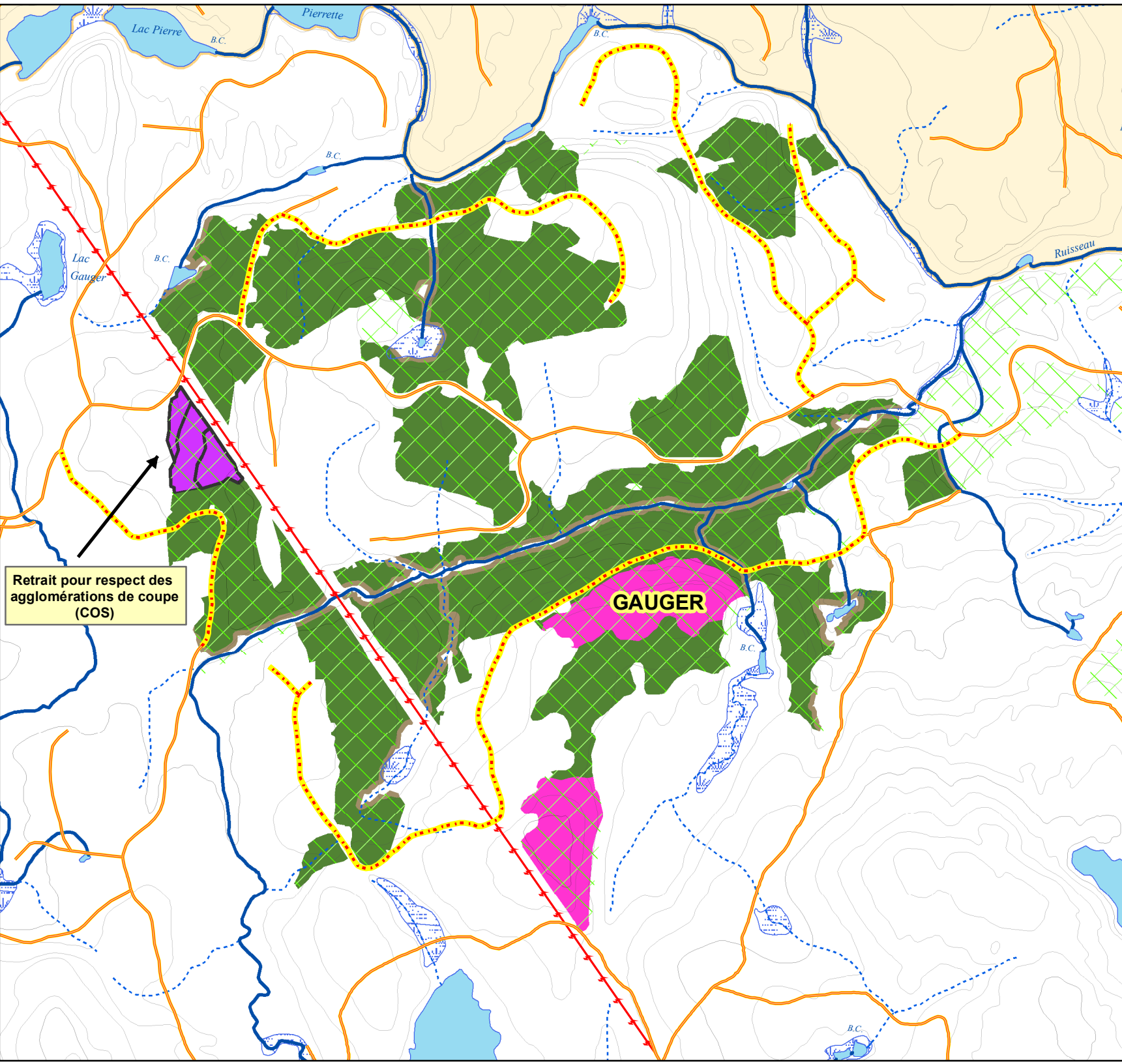
Localisation



0 0,25 0,5 KM 1:20 000

Légende

- Amélioration ou réfection de chemins existants
 - Chemins forestiers
 - Chemins municipaux
 - Chemins MTQ
 - Ligne Hydro-Québec
 - Courbes de niveau intermédiaires
 - Courbes de niveau maîtresses
 - Cours d'eau permanents
 - Cours d'eau intermittents
 - Milieux humide
 - Lacs
 - ZEC Boullé
 - Consultation publique 2020
- Secteur Gauger**
- Coupes partielles
 - Coupes de régénérations
 - Lisières boisées
 - Retraits



Retrait pour respect des agglomérations de coupe (COS)